

Communiqué de presse

Halte au Feu !



L'hiver particulièrement rude qui sévit depuis quelques semaines sur tout le nord de l'Europe a attiré un surcroît de migrants sur les zones côtières de notre pays, notamment en mer du Nord et en Manche. Ceci est particulièrement vrai pour les oies et canards qui s'arrêtent en général plus volontiers aux Pays Bas et en Belgique, et qui ont été aperçus en grand nombre ces derniers jours.



Bien que cela mette en évidence sans équivoque le bon état de conservation de ces espèces, il n'en fallait pas davantage pour que les organisations écologistes, profitant de l'aubaine, poussent à l'unisson des cris d'orfraie, en dénonçant les « massacres » opérés par les chasseurs Français sur des espèces « fragilisées », tout en réclamant l'arrêt immédiat de la chasse.



Devant cette agitation excessive, la Fédération Nationale des chasseurs (FNC) tient à replacer les faits avant les émotions et souligner la désinformation que manient à l'envi quelques ONG, dont la LPO et son très médiatique porte-parole, Alain Bougrain-Dubourg.



Ainsi :



- Les chasseurs n'ont pas attendu les « protecteurs » pour mettre au point, en partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et ces mêmes organisations écologistes, un protocole « gel prolongé », qui définit scientifiquement les critères à partir desquels des mesures exceptionnelles de protection doivent être prises, en conseillant aux Préfets un certain nombre de dispositions, telles que limitations des prélèvements, voire suspension de la chasse.
- A ce jour ces critères, admis par tous, n'ont pas nécessité l'activation à l'échelle nationale du Protocole.
- Indépendamment de ces mesures de protection, la FNC a, dès le 13 décembre, recommandé à l'ensemble des chasseurs de modérer leurs prélèvements, et de ne pas se laisser emporter par leur enthousiasme devant la profusion de certains gibiers migrants.



- Au 29 décembre, 36 Fédérations départementales de chasseurs avaient obtenu des Préfets des mesures de limitation ou d'interdiction, selon la situation particulière du département. Celles-ci vont de la réduction du PMA (prélèvement maximum autorisé) notamment pour la bécasse des bois, à l'interdiction totale de chasser certaines espèces, selon les cas. Par ailleurs, il faut rappeler qu'en temps de neige la chasse du petit gibier sédentaire est globalement interdite.



- Enfreindre ces mesures constituerait un acte de braconnage, qui sera sanctionné par les tribunaux sur la base de procès-verbaux établis par les gardes de l'ONCFS. Les Fédérations de chasseurs se porteront partie civile.



A une époque où l'émotion prime trop souvent sur la raison, où n'importe qui peut dire n'importe quoi grâce au relais de l'internet ; où les ONG écologistes ont fait de l'agitation médiatique le déclencheur du tiroir-caisse, la Fédération Nationale des Chasseurs tient à rappeler que les 1.300.000 chasseurs français, garants d'une chasse durable et plus soucieux que quiconque de la bonne santé des populations d'oiseaux migrateurs, sont les premiers à se mobiliser pour l'aménagement des milieux, le financement des études et la protection de ces espèces. Cela avec leurs seuls deniers, et à la différence des écologistes médiatiques* que l'on aurait souhaité entendre avec autant de force lorsqu'ils ont accompagné une mission gouvernementale aux Pays Bas pour constater que, pour limiter les dégâts agricoles qu'elles causent, plus de 100.000 oies y étaient gazées chaque année, dans l'indifférence générale !



* Qui reçoivent près de 28 millions par an du ministère de l'Ecologie

Contact Presse

Christine André-Mignon

Tél. : 01 41 09 65 10 - Fax : 01 41 09 65 18

candre@chasseurdefrance.com

Pierre de Boisguilbert

Port. 06 09 17 62 24

pdeboisguilbert@chasseurdefrance.com